

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 février 2020, après convocation légale adressée le 12 février 2020, en présence de 13 membres, sous la présidence de M. Bernard ARRABIE, Maire.

LACOUE-NEGRE Michel est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2019 dont les résultats sont identiques à ceux du Compte administratif de l'exercice 2019, faisant apparaître un résultat de clôture :

- un résultat de clôture en investissement de + 69 007.79 €,
- un résultat de clôture en fonctionnement de + 104 618.39 €.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Maire donne le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 ainsi que des restes à réaliser à reporter.

### Section d'investissement :

Titres	196 123.96 €
Mandats	127 116.17 €
Résultat	69 007.79 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>- 31 464.96 €</i>
<b>Résultat final</b>	<b>37 542.83 €</b>

### Section de fonctionnement :

Titres	482 450.26 €
Mandats	377 831.87 €
Résultat	104 618.39 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>91 838.43 €</i>
<b>Résultat final</b>	<b>196 456.82 €</b>

Restes à réaliser (recettes)	7 251.00 €
Restes à réaliser (dépenses)	153 204.00 €
Solde des restes à réaliser	- 145 953.00 €

Ceci expliqué, M. le Maire donne la présidence de la réunion à Hubert VIGNAU et quitte la salle des délibérations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2019 tel qu'il lui a été présenté.

## 3- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Constatant que le Compte administratif 2019 fait apparaître :

- un résultat final en investissement de + 37 542.83 €,
- un résultat final en fonctionnement de + 196 456.82 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

### 1- Section de fonctionnement :

Résultat	Affecte au fonctionnement 002	Affecte à l'investissement 1068
196 456.82 €	88 046.65 €	108 410.17 €

### 2- Section d'investissement :

Résultat	Affecte à l'investissement 001
37 542.83 €	37 542.83 €

## 4- MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020 :

Considérant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales qui indique que, avant le vote du budget de l'année en cours, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à savoir :

- au chap. 23 : 40 566.75 € dépenses autorisées sur un total des crédits ouverts en 2019 de 162 267 €,  
- au chap. 21 : 12 635.00 € dépenses autorisées sur un total des crédits ouverts en 2019 de 50 540 €,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du BP 2020 :

Op. 367	Art. 2188	Outillage	780.00 €
Op. 368	Art. 2188	Extension électrique	2044.20 €

## 5- CCPN : COMPETENCE CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires, selon 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions

Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées (CCPN, Luys de Béarn et Nord-est Béarn), l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Contrat local de santé pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire libellée : « *Mise en œuvre d'un Contrat local de santé* » par la Communauté de communes du Pays de Nay,

## 6- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au concours de M. DURAND Hugues, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en remplacement de M Philippe BERGEROO-CAMPAGNE. Il décide de lui allouer, à compter du 28 août 2019, l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

## 7- CONVENTION D'UTILISATION DU RUCHER DANS LA FORET COMMUNALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'implantation en forêt communale du rucher de M. LABBATE Julien, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 20120.

## QUESTIONS DIVERSES :

Demande DANIEL Groupe :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de dérogation de desserte locale de DANIEL Groupe, en date du 10 février 2020. Le Conseil municipal charge M. le Maire de leur indiquer que leurs lieux de travail sont accessibles par la rue de la Châtaigneraie RD 839 puis par la rue du Pic du Midi RD 212.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

Fait à ANGAIS, le 21 février 2020

Le Maire,

Bernard ARRABIE.

